

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY A XIII
COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL

30, rue de l'Echiquier – 75010 PARIS
Tél. : 01 75 44 97 57 – Fax : 01 48 00 07 05

COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL
- REUNION DU 17 JANVIER 2018 -

N° 615/LD/CP/2018

Paris, le 19 Janvier 2018

Membres présents : Laurent DAGUES, Cyrille PONS, Eric VAN BRUSSEL.

-MATCH ST ESTEVE / ILLE SUR TET – Championnat Fédérale du 1^{er} Octobre 2017

Recours du club d' Ille sur Têt suivant courrier du 20/11/2017 contre la décision du procès-verbal n°6 de la Commission Nationale de Discipline du 09/11/2017, qui a infligé respectivement au joueur du club d' Ille sur Têt, Monsieur Gaël GONZALVEZ :

-une suspension de 12 matches (PV n°6) avec prise d'effet au 12 Novembre 2017.

Le club d'Ille sur Têt a décidé de faire appel des décisions rendues par la Commission Nationale de Discipline dans le procès-verbal référencé ci-dessus, motivé par le fait que Monsieur GONZALVEZ estimait que « cet événement n'a pas entaché les bonnes relations » avec Monsieur Anthony CASTELLON. D'une part, la commission constate l'absence de Monsieur GONZALVEZ et d'un représentant du club d'Ille XIII à la séance du 17 Janvier 2018.

D'autre part, il résulte un certificat médical du 3 Octobre 2017 que Monsieur CASTELLON présentait des fractures bifocales, ainsi qu'un enfoncement de l'arcade zygomatique de l'arcade droite ainsi qu'un œdème de la face droite, confirmant les violences dénoncées par l'arbitre dans son rapport du 1^{er} Octobre 2017, il conviendra de confirmer la décision dont appel qui a fixé la suspension à 12 matches, ce qui est le minimum prévu par le règlement.

-MATCH MONTPELLIER XIII /SAINT MARTIN DE CRAU – Division Nationale du 26 Novembre 2017

Recours du club de Montpellier suivant le courrier du 4 Décembre 2017 contre la décision du procès-verbal n°9 de la Commission Nationale de Discipline du 29/11/2017, qui a sanctionné le club de Montpellier de la perte de match par forfait et d'un retrait de 2 points et enfin d'un score de 0 point.

L'appelante indique que le match initial prévu le 22/10/2017, a été d'un commun accord avec le club de St Martin de Crau renvoyé au week-end des 25/26 Novembre 2017 Par courriel du 16/11/2017, Monsieur Jean-Pierre GERIN, responsable du club de St Martin de Crau, estimait devoir jouer ce match le Dimanche 26 Novembre 2017 à 15 H.

Il résulte des pièces versées au débat et de l'audition de Madame Audrey WOELFING, Responsable du club de Montpellier, que le terrain d'Arles était bien disponible pour cette date.

Pour des raisons qui échappent à la commission, le club de St Martin de Crau n'a pas souhaité venir jouer sur ce terrain.

Il conviendra par conséquent, d'infirmier la décision de la Commission Nationale de Discipline du 29 Novembre 2017, dans la mesure où il ne peut pas être reproché au club de Montpellier de ne pas avoir fourni d'équipe pour le match du 26 Novembre 2017.

Par ailleurs, il a été rappelé que le club d'Arles avait bien prêté son terrain.

Par conséquent, le match Montpellier VS St Martin de Crau de Division Nationale devra être rejoué.

-MATCH LYON-VILLEURBANNE / AYGUESVIVES – Coupe de France U du 25 Novembre 2017

Recours du club de Lyon-Villeurbanne suivant le courriel du 8 Décembre 2017 contre la décision du procès-verbal n°9 de la Commission Nationale de Discipline du 29/11/2017, qui ne s'est pas prononcé sur la parité du score.

Le club de Lyon estimait que l'arbitre aurait dû décider d'une séance de tirs aux buts aux vues de l'article 213 des RG, qui compte tenu de la catégorie U14, il ne pouvait y avoir de prolongations.

Aucune des deux équipes ne pouvait être reconnue gagnante (cf Art 213 des RG), il convenait donc de départager les deux équipes par les tirs aux buts par l'article 214 des RG.

In fine "Il convient par conséquent d'infirmar la décision dont appel, la Commission Supérieure d'Appel n'ayant cependant pas le pouvoir de fixer la date du match à rejouer."

-MATCH TOULOUSE BRONCOS / FC LEZIGNAN – Championnat Elite 1 U du 2 Décembre 2017

Recours du Club de Lézignan suivant le courrier du 14 Décembre 2017, contre la décision du procès-verbal N°8 de la commission de Discipline Elite du 13 décembre 2017, qui a infligé respectivement au joueur du club de Lézignan, Monsieur Emir-Walid BOUREGBA :

-une suspension de 6 matches, dont 1 avec sursis (PV n°8) avec prise d'effet au 7 Décembre 2017.

La Commission d'appel n'a pas pu, pour des raisons techniques, visionner la vidéo, elle a pris acte des explications verbales de l'appelant, tout en adoptant les motifs retenus en première instance sur le caractère volontaire du geste de Emir-Walid BOUREGBA (Article A4.10.8 du règlement disciplinaire).

La Commission d'appel décide donc d'infliger à Monsieur Emir-Walid BOUREGBA :

-une suspension de 6 matches, dont 2 avec sursis, étant précisé que l'appelant a déjà purgé sa suspension ferme à hauteur de 4 matches.

-MATCH FERRALS / VILLEFRANCHE XIII AVEYRON – Championnat Elite 2 U du 3 Décembre 2017

Recours du Club de Ferrals suivant le courriel du 14 Décembre 2017, contre la décision du procès-verbal N°8 de la commission de Discipline Elite du 13 décembre 2017, qui a infligé respectivement au joueur du club de Ferrals, Monsieur Julian PAGES :

-une suspension de 3 matches ferme, (PV n°8) avec prise d'effet au 7 Décembre 2017.

L'appel n'a pas été soutenu, compte tenu de l'absence de Monsieur PAGES, ou d'un représentant du club de Ferrals.

La commission d'appel confirme par conséquent, la décision de la commission de discipline Elite du 13 décembre 2017

Le Président,
Laurent DAGUES

Le secrétaire de séance,
Cyrille PONS